

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

16 Octobre 2008

Nombre de :

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 16

Exprimés : 19

L'an deux mille huit, le vingt-quatre Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN, KICA, PLOUY,
VOLLAIS, Mrs BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN,
LAURENT, MARIE, RIDEL.

Absents excusés : Mrs LOCRET, PILLET, TORRES.

Mr LOCRET donne pouvoir à Mme GAUGAIN.
Mr PILLET donne pouvoir à Mr KECHICHIAN.
Mr TORRES donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 26/09/08 est approuvé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer la question n° 6 de l'ordre du jour en question n° 1 et d'ajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention avec Copadoz. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

N° 1 – CONTRAT LOIR (ILLUMINATIONS) :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le nouveau contrat des Etablissements Loir pour les illuminations de Noël. Dorénavant tous les décors seront loués à l'entreprise Loir et les ampoules sont en LED (basse consommation). Le contrat a une durée de 3 ans et comprend la location des décors, le montage et le démontage pour un coût total de 7 185,55 € TTC avec une actualisation annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le nouveau contrat des Etablissements Loir comprenant la location des décors, le montage et le démontage pour une durée de 3 ans et pour un montant de 7 185,55 € TTC actualisable annuellement,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat.

N° 2 – DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la réforme de l'Urbanisme qui a eu lieu en Octobre 2007, une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture n'est plus nécessaire sauf délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : Mmes CHRETIEN, VOLLAIS, Mrs FOUCHER, MARIE ; Contre : Mme PLOUY),

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour être sûr que les prescriptions du Plan d'Occupation des Sols soient respectées,

Considérant l'article R.421-12 du code de l'urbanisme qui précise que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans un secteur délimité par un Plan d'Occupation des Sols en application du 7° de l'article L.123-1,

Décide que l'édification des clôtures sera soumise à une déclaration préalable.

N° 3 – CONVENTIONS IP@D :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal deux projets de conventions avec l'IP@D, l'une concernant la mise à disposition du matériel par la mairie à l'IP@D, l'autre concernant la mise à jour du site internet de la mairie par l'IP@D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'objet de ces deux conventions,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.

N° 4 – ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un échafaudage pour que les employés communaux travaillent en sécurité lorsqu'ils ont des travaux en hauteur à effectuer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'acquérir un échafaudage au prix de 1 950 € HT,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

N° 5 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives comme suit :

* Fonctionnement dépenses :
Art. 611 : + 25 000,00 €
Art. 6554 : + 15 000,00 €
Art. 678 : - 40 000,00 €
Art. 023 : + 2 562,00 €

*Fonctionnement recettes :
Art. 7718 : + 2 562,00 €

* Investissement recettes :
Art. 021 : + 2 562,00 €

* Investissement dépenses :
Art. 165 : + 2 562,00 €

N° 6 – GARANTIE PRÊT PARTELIOS :

ESH PARTELIOS HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe 1 à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Dozulé.

Pour 2 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence la commune de Dozulé est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport établi par Monsieur WALTER, Adjoint au Maire,

La garantie de la commune de Dozulé est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Délibère :

Article 1 : La commune de Dozulé accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par ESH PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est l'inflation (2 contrats)

A hauteur de 25 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 43 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 2 – conditions particulières.

- Date d'effet du réaménagement : 30/04/2008
- Montant total réaménagé : 1 574 359,27 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 42
- Date de 1^{ère} échéance : 15/09/2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,72 %
- Taux de période : 2,33 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0,50 %
- Taux de progression de l'amortissement : amortissement déduit
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision* sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de l'inflation en France mesurée par la variation en pourcentage sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut national des statistiques et des études économiques et publié au Journal Officiel (« indice de révision »).

La valeur de l'indice applicable aux taux d'intérêts et de progressivité du contrat réaménagé ressort à 2,50 %.

L'indice de révision est actualisé chaque année le 1^{er} Février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de Décembre et le 1^{er} Août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de Juin.

Le taux d'intérêt actuariel annuel est susceptible d'être révisé si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de Dozulé s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement concernant cet emprunt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 7 – CONVENTION AVEC COPADOZ :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Copadoz a adopté en conseil communautaire du 25/09/08 la réalisation d'un diagnostic commercial sur son territoire. Le coût total de ce diagnostic est de 16 000,00 € TTC, et se répartirait entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge pour 8 000,00 €, Copadoz pour 6 000,00 €, la commune de Dozulé pour 1 500,00 € et l'ATACD pour 500,00 €. Une convention sera signée entre les différentes parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que la commune de Dozulé participe au diagnostic commercial à hauteur de 1.500,00 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCI du Pays d'Auge, Copadoz et l'ATACD.